

L'Agefi Hebdo
22/03/2019

Fiscalité du numérique : les Etats font cavaliers seuls

Pascal Luquet et Louis Priest, associé et avocat, Grant Thornton Société d'Avocats

L'IMPOSITION DES MULTINATIONALES – dont les « Gafa », Google, Apple, Facebook, Amazon – qui opèrent dans l'économie numérique continue d'attirer l'attention des administrations fiscales, du grand public et donc des législateurs. Dans ce contexte, un certain nombre d'institutions et d'Etats ont souhaité mettre en œuvre des dispositifs fiscaux prenant en considération la chaîne de valeur et les *business models* de ces entreprises. Face à ces enjeux, il convient pour les décideurs (directions financières, juridiques et/ou fiscales) de prendre la pleine mesure de la portée des nouveaux dispositifs, afin de déployer une stratégie globale cohérente dans les pays concernés avant un éventuel consensus.

L'OCDE, dans le cadre de son projet « BEPS » (*Base Erosion and Profit Shifting*, Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices), a affiché l'objectif de parvenir à un consensus multilatéral entre Etats d'ici à 2020, avec de possibles changements législatifs impactant tous les groupes multinationaux (et non uniquement ceux de l'économie numérique). La Commission européenne, qui souhaitait avancer en ce sens, n'est pas parvenue à réunir l'unanimité des Etats-membres, requise pour les mesures fiscales, sur son projet initial d'une taxe de 3 %, assise sur le chiffre d'affaires généré par les activités numériques et applicable aux groupes dépassant certains seuils. En effet, elle se heurte à l'opposition de pays comme les Pays-Bas, l'Irlande, le Luxembourg, la Finlande ou la Suède. Plusieurs Etats-membres de l'Union européenne (UE), dont la France, ont donc adopté ou souhaitent adopter, des mesures fiscales de droit interne ciblant les Gafa, mais pouvant avoir un champ d'application plus large en pratique.

Dans l'Hexagone, le projet de loi présenté le 6 mars prévoit une taxe au taux de 3 %, assise sur le chiffre d'affaires généré en France par trois types d'activités : la fourniture de prestations de ciblage publicitaire en fonction des données des internautes, la vente de données collectées en ligne à des fins de ciblage publicitaire et la mise à disposition d'un service de mise en relation entre internautes. Sont exclus, notamment, la vente directe de biens ou de services et les services financiers. Il est prévu que l'assiette de l'impôt soit calculée à partir du chiffre d'affaires



mondial, auquel sera appliqué un coefficient de présence numérique en France, déterminé au *pro rata* des utilisateurs français actifs sur le service en cause. De telles modalités de détermination de l'assiette, peu claires en l'état, devront d'ailleurs faire l'objet de précisions. Seuls sont concernés les groupes dont le chiffre d'affaires mondial réalisé sur les activités numériques est supérieur à 750 millions d'euros, et à 25 millions d'euros en France. Le premier acompte de la taxe sera payé en octobre 2019, sur la base des revenus 2018.

Dans le reste de l'Europe, d'autres grands pays instaurent également des dispositifs semblables.

Au Royaume-Uni, un impôt de 2 %, applicable au chiffre d'affaires généré par certains services numériques fournis par des grands groupes, devrait entrer en vigueur à compter d'avril 2020. Les services concernés sont les moteurs de recherche, les réseaux sociaux et les *marketplaces* numériques. Toutefois, cette imposition n'entrerait pas en vigueur si un consensus international viendrait à voir le jour.

De son côté, l'Espagne prévoit la création d'un impôt au taux de 3 %, assis sur le chiffre d'affaires généré notamment par la publicité en ligne et la vente de *data* d'utilisateurs. Seuls les groupes au chiffre d'affaires mondial supérieur à 750 millions d'euros seraient concernés.

Enfin, en Italie, la loi de finances pour 2019 prévoit la création d'un impôt au taux de 3 %, calculé sur le chiffre d'affaires généré par les activités numériques dont la valeur émane principalement des utilisateurs localisés en Italie. Sont ciblés les groupes au chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions d'euros.

Après des années de discussions au sein de l'OCDE et face à l'incapacité de l'UE à adopter une position commune, certains Etats se sont décidés unilatéralement à prendre les devants. Quel sera le sort de ces projets ou de lois déjà adoptées si, *in fine*, l'OCDE ou l'UE parviennent à se mettre d'accord ? C'est ici tout l'enjeu pour les entreprises actives en Europe. Appréhender spécifiquement les dispositifs européens apparaît alors comme un galop d'essai avant un accord international plus large qui pourrait survenir dès... 2020. ■

«
FACE À
L'INCAPACITÉ
DE L'UE
À ADOPTER
UNE POSITION
COMMUNE,
CERTAINS ETATS
SE SONT DÉCIDÉS
À PRENDRE
LES DEVANTS
»